



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-dix-septième session**

Genève, 24-26 février 2015

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques à caractère modal et stratégique:**Transport intermodal et logistique****Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE pour le chargement
des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)****Note du secrétariat***Résumé*

Le Comité a adopté le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) à sa soixante-seizième session en février 2014. Le Code CTU a été approuvé par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI en juillet 2014 et par le Conseil d'administration du BIT en novembre 2014.

Le Comité souhaitera peut-être appeler l'attention sur l'avis du WP.24 selon lequel le nouveau Code CTU devrait contribuer à renforcer la sécurité des travailleurs et du public en général pendant la manutention et le transport des conteneurs en mer et sur terre. Il voudra peut-être aussi appuyer la diffusion et l'application à grande échelle du nouveau code CTU, qui n'a pas force obligatoire, et exprimer l'espoir que ce texte sera sous peu largement utilisé et mentionné à titre de référence par les principales parties prenantes, notamment les gouvernements et les professionnels des transports.

I. Généralités et mandat

1. À sa précédente session, le Comité des transports intérieurs a adopté un nouveau Code de bonne pratique de portée mondiale pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), qui n'a pas force obligatoire, élaboré en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Par ailleurs, le Comité en a demandé la diffusion et l'application générales,



notamment en le faisant traduire dans les langues officielles de la CEE et en créant un site Web spécialement consacré au Code.

2. Le présent document a été établi conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1, activité 02.9: Transport intermodal et logistique, point k)). Il contient des informations générales sur l'élaboration du nouveau Code CTU et un résumé des réalisations du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) dans le domaine de la sécurité de manutention des conteneurs et autres engins de transport.

II. Révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

3. En 1997, le Comité a adopté les Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport. Ces directives, établies dans leur version définitive par le WP.24, l'OMI et l'OIT, donnaient des indications sur la sécurité du chargement des cargaisons dans les conteneurs et véhicules de transport de marchandises dans les opérations de transport terrestre et fluvial ainsi que tout au long de la chaîne de transport intermodal. Le Comité avait formulé l'espoir que les directives contribuent à réduire le nombre d'accidents corporels lors de la manutention des conteneurs et à atténuer les risques matériels auxquels les chargements sont exposés lors des opérations de transport combiné (ECE/TRANS/119, par. 124 à 126).

4. En 2009, le WP.24 a souscrit à une initiative de l'OMI ayant pour objet de revoir et d'actualiser les directives et a demandé au secrétariat d'assurer la coordination avec l'OIT et l'OMI à cette fin. Il a été jugé nécessaire de suivre une approche globale et intégrée pour la révision des directives, en étroite collaboration avec les groupes professionnels concernés (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 56 à 60).

5. En 2011, le WP.24 a adopté le mandat d'un groupe d'experts conjoint chargé d'élaborer une version révisée des directives, sous la forme d'un code de bonne pratique à caractère non contraignant, et de soumettre celui-ci à l'OMI, à l'OIT et à la CEE pour approbation. Le code de bonne pratique devait prendre en considération les informations, les pratiques optimales et les prescriptions les plus récentes en la matière (ECE/TRANS/WP.24/2011/5).

6. Le Groupe d'experts chargé de la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (le Groupe d'experts) était composé d'experts des secteurs du transport, des transports maritimes et des assurances, avec une représentation équilibrée des États Membres de l'ONU et des organisations patronales et syndicales. Il a tenu quatre sessions entre 2011 et 2013, à Genève, et a été assisté dans son travail par un groupe de travail sur la sécurité des conteneurs qui s'est réuni en marge de la session du Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs (Sous-Comité DSC) de l'OMI en septembre 2013.

III. Achèvement de l'élaboration du Code CTU

7. En novembre 2013, après plus de deux années d'efforts intenses, le Groupe d'experts a achevé l'élaboration d'un Code CTU exhaustif et applicable à l'échelle mondiale qui contribuerait à améliorer la sécurité, la qualité et l'efficacité des transports internationaux.

8. Le Code CTU, plus détaillé que les directives qu'il remplace, fournit des renseignements théoriques sur l'emballage et l'arrimage des marchandises et décrit des mesures pratiques de nature à garantir la sécurité du transport. Il donne des orientations à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, non seulement aux personnes responsables de l'emballage mais aussi à celles qui réceptionnent et déballent les engins de transport. Il aborde aussi la question de la formation des personnes chargées de l'emballage et celle de l'emballage des marchandises dangereuses.

9. Le WP.24 a approuvé le Code CTU en octobre 2013, sous réserve de modifications mineures approuvées par la suite par le Groupe d'experts à sa session de novembre 2013. Le Comité a approuvé le Code CTU à sa session de février 2014.

10. Entre-temps, le Code CTU a été approuvé par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI en juillet 2014 et par le Conseil d'administration du BIT en novembre 2014.

IV. Suivi

11. Le Code est actuellement disponible sous forme électronique dans sa version originale anglaise. La traduction en espagnol et en français par l'OMI sera bientôt disponible sous forme électronique et l'OMI en poursuit actuellement la traduction en allemand et en russe.

12. Comme suite à une suggestion du Groupe d'experts et à une recommandation de l'ancien Sous-Comité DSC de l'OMI visant à rendre le Code CTU plus facile à consulter et à le communiquer gratuitement sur Internet, afin d'en favoriser une diffusion et une utilisation aussi larges que possible, la CEE a créé un site Web provisoire pour le Code. La mise au point du site se fera en concertation avec l'OMI et l'OIT.

13. Les trois organisations sont convenues de continuer à réfléchir à la meilleure manière de promouvoir le Code. On trouvera des informations complémentaires sur les activités du Groupe d'experts à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/intro.html.

V. Conclusion

14. Compte tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être:

- Apporter son concours pour que le nouveau Code CTU à caractère non contraignant soit largement diffusé et appliqué;
- Exprimer l'espoir que ce code sera prochainement utilisé à grande échelle et mentionné à titre de référence par les gouvernements, les professionnels des transports et d'autres parties prenantes dans les transports internationaux conteneurisés et qu'il deviendra un élément important des contrats d'assurance s'appliquant aux transports et aux marchandises.